

**Comité administratif
de coordination**ACC/1997/4
25 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAISRÉSUMÉ DES TRAVAUX ACCOMPLIS PAR LE COMITÉ ADMINISTRATIF
DE COORDINATION À SA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1997

(Genève, 10 et 11 avril 1997)

1. Le Comité administratif de coordination (CAC) a tenu sa première session ordinaire de 1997 les 10 et 11 avril 1997 à Genève, sous la présidence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. L'ordre du jour de cette session était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Nouveaux éléments influant sur la coopération internationale et le développement : incidences sur les organismes des Nations Unies :
 - a) Réforme et renforcement des organismes des Nations Unies;
 - b) Consolidation de la paix.
3. Suite donnée par les organismes des Nations Unies aux initiatives et décisions du CAC :
 - a) Coordination du suivi des conférences internationales;
 - b) Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique;
 - c) Accès universel à des services fondamentaux de communication et d'information;
 - d) Étude de Graça Machel : impact des conflits armés sur les enfants.
4. Questions diverses :
 - a) Questions administratives;
 - b) Autres questions.

2. Une réunion privée du CAC, à laquelle ont participé tous les membres du Comité, a eu lieu le 10 avril 1997.

3. On trouvera ci-après le résultat des discussions qui ont eu lieu à la session ordinaire du Comité et un bref résumé du débat consacré à la réforme et au renforcement des organismes des Nations Unies. Inscrite en tant que point 2 a) à l'ordre du jour de la session ordinaire, cette question a été

abordée à la réunion privée mentionnée ci-dessus. Le présent rapport contient le texte des décisions prises sur les questions auxquelles il devra être donné suite dans le cadre du mécanisme interinstitutions et un bref exposé des points saillants du débat intéressant directement ce suivi et le contexte dans lequel il se déroulera.

I. NOUVEAUX ÉLÉMENTS INFLUANT SUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE
ET LE DÉVELOPPEMENT : INCIDENCES SUR LES ORGANISMES DES
NATIONS UNIES

A. Réforme et renforcement des organismes des Nations Unies

4. À la suite de l'examen qu'il a consacré à cette question à sa seconde session ordinaire de 1996, le CAC a adopté une déclaration commune qui a été publiée sous la forme d'un communiqué de presse (SG/SM/6106, 17 novembre 1996). Les orientations définies dans cette déclaration commune ont guidé les débats du CAC sur ce thème à la réunion privée qu'il a tenue immédiatement avant la présente session, et à laquelle a participé le Coordonnateur de la réforme de l'ONU nommé par le Secrétaire général.

5. Les chefs de secrétariat ont examiné dans leurs organisations respectives les nouveaux éléments liés à la réforme ainsi que leurs incidences sur l'image et la pertinence du système des Nations Unies et sur sa capacité d'adaptation à des impératifs changeants. Ils ont accordé une attention particulière et exprimé leur soutien aux initiatives de réforme lancées par le Secrétaire général au niveau même de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont notamment remercié ce dernier de leur avoir fait part des mesures de réforme entreprises au titre de la phase I du processus (voir A/51/829) et ont manifesté leur intérêt et leur soutien pour le programme à long terme (phase II) que le Secrétaire général devrait soumettre à l'Assemblée générale en juillet 1997, pour examen.

6. En ce qui concerne la phase II, le Secrétaire général a déclaré ne pouvoir fournir à ce stade que des indications préliminaires sur les orientations qui seraient prises. Il a souligné que son rapport de juillet tiendrait pleinement compte des délibérations intergouvernementales ayant eu lieu au sein des divers groupes de travail de l'Assemblée générale chargés des questions de réforme, des nombreuses études et propositions dont il avait été saisi et de l'énorme travail effectué à l'intérieur du système des Nations Unies, et formulerait des propositions dans le sens indiqué. Il a ajouté qu'il avait l'intention de faire connaître aussi ses idées personnelles sur les façons dont l'Organisation pourrait atteindre les objectifs de la Charte des Nations Unies avec une efficacité et un impact accrus. Le rapport aborderait également les réformes qu'il conviendrait d'apporter dans les quatre principaux secteurs d'activités de l'Organisation définis au cours de la phase I (paix et sécurité, affaires humanitaires, affaires économiques et sociales et activités opérationnelles de développement) et dans le domaine des droits de l'homme. Il traiterait enfin d'autres améliorations possibles en matière de gestion, d'organisation et de technologie et des questions liées au financement futur de l'Organisation, notamment le problème critique des ressources pour le développement. Le rapport s'articulerait autour de la question suivante : comment l'Organisation des Nations Unies devrait-elle se préparer à relever les défis du XXI^e siècle?

7. Le Secrétaire général a également noté que son rapport examinerait vraisemblablement divers aspects du fonctionnement des principaux organes délibérants en fonction de l'évolution des négociations en cours au sein des différents groupes de travail de l'Assemblée générale, analyserait la situation dans les régions en se fondant sur les examens menés de leur côté par les commissions régionales et envisagerait les moyens d'approfondir et de renforcer les liens entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales du Sud, où cela est particulièrement nécessaire.

8. Le Secrétaire général a ajouté que, bien qu'axé sur l'Organisation des Nations Unies, c'est de l'avenir de l'ensemble du système que traiterait son rapport. Il s'appuierait pour l'établir sur les débats en cours au CAC et les entretiens qu'il menait parallèlement avec les chefs de secrétariat de certaines institutions spécialisées. À cet égard, le Secrétaire général a exprimé l'espoir que le débat sur la réforme conduit au cours de la présente session augurerait un renforcement du CAC, qui serait ainsi en mesure de diriger le processus de réforme à l'échelle du système et de prendre des décisions ayant un impact direct sur les délibérations intergouvernementales et les politiques et programmes des organisations membres. Il a indiqué que son rapport de juillet 1997 porterait aussi sur l'application des dispositions de la Charte concernant les activités de coordination et d'autres aspects des accords régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et ses différents organes. En conclusion, il a déclaré que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées auraient le devoir non seulement de piloter le processus de réforme au sein de leurs organisations respectives mais encore de définir collectivement les moyens d'améliorer le fonctionnement de tout le système. Il importait que la totalité des activités menées à l'échelle du système continuent de répondre à des critères de pertinence. Le Secrétaire général a souligné que son rapport s'inscrirait dans cette perspective et a exprimé l'espoir que les chefs de secrétariat mettraient à profit la réunion en cours pour contribuer à la réalisation de cet objectif.

9. Le débat qui a suivi a permis de constater que les processus de réforme étaient entrés dans une nouvelle phase importante à l'échelle du système. On a souligné qu'il importait d'échanger des informations sur ces processus et rappelé l'objectif énoncé dans la déclaration commune du CAC sur la réforme, à savoir que ces processus puissent se compléter mutuellement et leurs incidences sur d'autres organisations et organes être identifiées et prises en compte, et les pratiques les plus rationnelles être retenues et utilisées à l'échelle du système. On a souligné que cet objectif concernait non seulement le niveau de la gestion mais aussi le niveau stratégique et devait se traduire par l'élaboration de nouveaux énoncés de mission et la réorientation des politiques et des priorités de programme. Il ne fallait pas perdre de vue que le public et, à de nombreux égards, les gouvernements, appréhendaient et jugeaient le système dans son ensemble; l'avenir de chacun de ses éléments était inséparable de celui des autres.

10. Les modalités de la coordination et de la coopération interinstitutions ont également été examinées. On a fait valoir que la recherche d'une plus grande cohérence à l'échelle du système ne devait pas être considérée comme une obligation mais plutôt comme un effort conjoint en vue d'élaborer des objectifs

de politique communs, de tirer parti de toutes les possibilités de coopération au niveau des programmes et de centraliser de façon efficace les capacités et les ressources au niveau des sièges et, plus important encore, à celui des pays. Cet effort sous-entendait une acception nouvelle et plus large du concept de sécurité, autrement dit l'adoption du principe de subsidiarité au plan des structures organisationnelles et des programmes de travail, et une rationalisation plus poussée de la division du travail à l'intérieur du système, selon les mandats et les capacités propres à chaque organisme. On a rappelé que la subsidiarité était un principe particulièrement approprié à la réforme de l'ONU, étant donné le vaste mandat qui est le sien.

11. Les incidences à l'échelle du système de certaines des mesures de réforme de la phase I présentées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ont été examinées dans ce contexte. Plusieurs propositions ont été formulées sur les questions exigeant une attention particulière à la lumière des processus de réforme en cours et dans la perspective de la phase II, notamment les questions suivantes : renforcement des liens avec la société civile, en particulier avec le secteur privé; réforme des organisations appliquant le régime commun, notamment nécessité de pallier le manque de souplesse actuel des politiques et pratiques en matière de personnel, de prévoir des ressources suffisantes pour répondre aux nouvelles exigences des programmes et de redresser la tendance des organes intergouvernementaux à concentrer leurs efforts sur la microgestion, au risque de délaissier leur responsabilité première en matière d'élaboration des politiques, d'empiéter sur les responsabilités de gestion et d'obligation redditionnelle des chefs de secrétariat et de compromettre le succès des réformes réclamées.

12. **La possibilité de réunir un forum ou un colloque de réflexion en dehors des sessions ordinaires du CAC afin de permettre aux chefs de secrétariat de poursuivre l'examen des questions plus vastes liées à la réforme et de réfléchir de manière approfondie à l'avenir du système et aux défis politiques à relever à l'avenir a été envisagée avec intérêt.** Le Secrétaire général a remercié le Directeur général du Bureau international du Travail (BIT) de la suggestion qu'il a formulée à cet égard et a évoqué la contribution que l'École des cadres des Nations Unies pourrait apporter à un tel exercice. **La nécessité de se préparer efficacement a été reconnue et il a été entendu que le Secrétaire général adresserait aux chefs de secrétariat une lettre leur proposant un programme, une date, un lieu de réunion et d'autres arrangements organisationnels en vue de la tenue d'un tel colloque.**

13. **Les propositions de l'ordre du jour annoté relatives à l'échange de données d'expérience sur les réformes menées à l'échelle du système ont, dans l'ensemble, été approuvées** (voir annexe II, par. 11 à 13). **Il a été convenu de poursuivre les travaux pour que le rapport sur les processus de réforme en cours à l'échelle du système soit prêt pour la seconde session ordinaire de 1997 du CAC et, partant, pour la prochaine session de l'Assemblée générale** qui examinera le rapport du Secrétaire général sur la réforme à l'Organisation des Nations Unies.

14. **Le Secrétaire général a également proposé de publier une brochure faisant ressortir l'impact des travaux des divers organismes des Nations Unies sur la**

vie quotidienne de la population. Il a été convenu que l'Organisation des Nations Unies adresserait une lettre en ce sens à tous les organismes concernés.

15. *Les propositions de l'ordre du jour annoté relatives au rôle et au fonctionnement du CAC et/ou au personnel de soutien mis à la disposition du Comité ont aussi été bien accueillies (voir annexe II, par. 14 à 19). Elles figureront dans le rapport sur le fonctionnement du CAC devant lui être présenté pour examen à sa seconde session ordinaire de 1997.*

16. Suite à la recommandation du Secrétaire général et ainsi qu'il est proposé dans l'ordre du jour annoté, **le CAC a décidé d'examiner la question du renforcement des liens entre le système des Nations Unies et la société civile à sa seconde session ordinaire de 1997. Il s'agit d'une dimension importante du programme de réforme du système** et il conviendrait de s'appuyer sur les travaux accomplis par les organismes subsidiaires du CAC.

17. Enfin, en ce qui concerne la tendance des organes intergouvernementaux à la microgestion (voir par. 11 ci-dessus), **le Secrétaire général a indiqué qu'il veillerait à la publication et à la distribution d'un document présentant dans une perspective globale les responsabilités respectives des chefs de secrétariat, d'un côté, et des organes délibérants et directeurs des institutions spécialisées, de l'autre, pour les aider à identifier et combattre cette tendance à l'occasion de la réforme en cours.**

B. Consolidation de la paix

18. Le Secrétaire général a ouvert le débat sur le point 2 b) de l'ordre du jour en soulignant que la première tâche du Comité, dans le but d'éviter les conflits, ou du moins d'apporter des solutions durables, était d'exploiter au mieux les multiples capacités du système, tant capacités d'intervention politique ou humanitaire que capacités d'examen des principaux facteurs à l'origine des conflits existants ou potentiels. L'intégration des capacités collectives d'analyse, de médiation politique et d'intervention humanitaire des organismes des Nations Unies, d'une part, et de leur expérience collective de la coopération au service du développement, d'autre part, devrait faire du système une force cohérente de consolidation et de maintien de la paix.

19. Le Secrétaire général a noté que des progrès considérables avaient été réalisés, au cours des dernières années, tant au plan conceptuel qu'en pratique, dans la compréhension et la concrétisation de la notion de consolidation de la paix.

20. Au plan conceptuel, la croyance en un continuum maintien de la paix-consolidation de la paix-développement résistait de moins en moins à l'analyse : on s'est aperçu qu'il n'existait aucune relation linéaire entre ces trois réalités. Il faudrait néanmoins mobiliser les capacités d'alerte rapide mises en place dans les domaines économique et social pour qu'elles appuient les activités de surveillance politique, en vue de prévoir et prévenir les crises potentielles. Il conviendrait en outre d'intégrer dans la mesure du possible une capacité d'amorce ou de relance rapide du processus de développement aux interventions politiques. Même au plus fort d'un conflit, il faut saisir toutes les occasions de soutenir l'effort de développement dans les secteurs d'activité

ou les régions où cela est possible. L'aide au développement devrait en outre intégrer divers éléments susceptibles de contribuer non seulement à la croissance économique, mais encore au renforcement des institutions et des pratiques, en vue de donner aux sociétés les moyens d'enrayer les crises potentielles de manière pacifique et démocratique.

21. Le Secrétaire général a en outre constaté que l'on prenait depuis quelques années des dispositions pour aménager, harmoniser et mieux coordonner les activités des organismes des Nations Unies dans les pays où le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale avait prescrit un programme politique, afin de les rendre plus conformes à la stratégie politique d'ensemble. Les modalités et les mécanismes en place à l'échelle du système avaient également été renforcés, notamment par le truchement du Comité interorganisations sur le développement durable (CIDD), pour mieux parer aux crises appelant une intervention humanitaire d'envergure, mais ils mériteraient d'être mieux intégrés de manière à ce que l'effort de consolidation de la paix mené à l'échelle du système à l'appui des pays et aux populations concernés soit soutenu par un encadrement opérationnel et politique cohérent.

22. Les membres du CAC ont reconnu que pour appréhender la prévention et le règlement des conflits dans une perspective globale, il fallait que l'effort de consolidation de la paix soit soutenu par des actions coordonnées et intégrées permettant d'affronter n'importe quelle combinaison de facteurs politiques, militaires, humanitaires, écologiques, économiques, sociaux, culturels, démographiques ou relatifs aux droits de l'homme, garantissant ainsi la prévention des conflits ou du moins leur règlement durable et la mise en place d'un processus de développement durable, à long terme et ininterrompu, ou du moins souffrant du moins d'interruptions possible. On est convenu que, dans la plupart des cas, il était plus efficace de considérer ensemble plutôt que séparément les facteurs politiques, humanitaires, économiques et sociaux, d'autant qu'ils se renforçaient mutuellement. L'objectif recherché devrait être de mobiliser en temps voulu un dispositif d'intervention bien coordonné à l'échelle du système, capable de faire face à des situations de crise potentielles et réelles et adapté aux circonstances propres à chaque cas.

Mobilisation des ressources

23. Les membres du CAC ont souligné l'importance de prendre en compte les incidences financières des mesures visant à répondre aux besoins d'aide des pays menacés par un conflit ou sortant d'un conflit. Ils ont rappelé à cet égard les mesures prises par la Banque mondiale en vue d'instaurer une facilité de financement après les conflits et ont exprimé leur appui à cette initiative. **Le CAC a exhorté les donateurs bilatéraux et les autres donateurs à affermir leur engagement et insisté sur la nécessité d'harmoniser l'effort de mobilisation des ressources afin de garantir la disponibilité de fonds suffisants en faveur d'activités immédiates de reconstruction et de programmes de relèvement. On a conclu qu'il fallait accorder une attention renouvelée à la suppression des décalages qui existent entre diverses phases de l'assistance aux pays affectés, qui font obstacle à l'effort de redressement économique et social, et à l'amélioration de l'articulation entre les appels globaux et les tables rondes et groupes consultatifs axés sur le développement. On a reconnu que pour garantir le déblocage rapide des fonds nécessaires, il était essentiel de**

soutenir les pays touchés et de les aider à renforcer leur capacité d'absorption. Le système des Nations Unies devrait contribuer activement à cet effort.

Alerte rapide et action préventive

24. **Les membres du CAC ont insisté sur la nécessité de renforcer la capacité générale du système en matière d'alerte rapide en s'appuyant sur les modalités existantes. Cela supposerait d'augmenter la capacité du système à opérer des échanges réguliers et systématiques d'informations et à fournir des évaluations intégrées des tendances, et de resserrer dans ce but les liens entre ses capacités analytiques et opérationnelles dans les domaines suivants : affaires politiques, consolidation de la paix, affaires humanitaires et développement. L'objectif recherché devrait être de donner à l'Organisation des Nations Unies les moyens d'alerter la communauté internationale à temps en cas de situation de crise potentielle et de permettre au système d'intervenir le plus tôt possible pour éviter les crises. Les modalités existantes devraient être également renforcées afin qu'il soit possible de faire face à des situations d'urgence complexes et lourdes de conséquences pour toute une région, voire au-delà. À cette fin, il faudrait mobiliser efficacement l'ensemble des capacités techniques du système en matière d'analyse des tendances et des facteurs pouvant déboucher sur des situations de crise et en matière de préparation de scénarios d'intervention.** Il conviendrait à cet égard de tirer pleinement parti des capacités internes du système en matière d'analyse et d'évaluation des problèmes à caractère global, tels que l'exclusion sociale, la répression des minorités, le trafic des drogues, la criminalité organisée et le blanchiment de l'argent, problèmes ayant un effet particulièrement déstabilisateur sur les sociétés faibles et vulnérables.

25. On a reconnu que toutes ces modalités ne sauraient remplacer la nécessaire volonté politique dont doivent être animés les États Membres si l'on veut que des mesures préventives soient prises à temps et que les engagements nécessaires à leur appui et à leur financement ne fassent pas défaut. À propos de financement, il était impératif de rappeler constamment à la communauté internationale que le coût de la prévention était toujours et de loin bien inférieur à celui de la guerre avec ses conséquences ou, quand un conflit n'a pas pu être évité, à celui des activités de maintien de la paix, de secours, de remise en état et de reconstruction.

Consolidation de la paix dans les pays où l'Organisation des Nations Unies exécute un programme politique spécifique prescrit par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale

26. **Le CAC a examiné les modalités de la consolidation de la paix dans les pays où l'Organisation des Nations Unies mène non seulement des activités humanitaires et de développement mais exécute aussi un programme politique, généralement prescrit par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, et dont l'objectif premier consiste à prévenir, maîtriser et/ou régler un conflit. On a reconnu que la réalisation d'un tel objectif politique et la consolidation de la paix exigeaient le plus souvent un appui intégré de toutes les composantes du système des Nations Unies en vue de régler les divers problèmes à l'origine du conflit existant ou potentiel.** Conçu en ces termes, l'effort de

consolidation de la paix ne saurait remplacer les actions courantes de développement et d'aide humanitaire dans les pays menacés par un conflit ou sortant d'une crise mais devrait plutôt s'en inspirer pour lancer de nouvelles activités ou réorienter celles qui, au-delà de leur intérêt intrinsèque au plan du développement ou de l'aide humanitaire, comportent une valeur politique appréciable au plan de la réduction du risque de conflit ou de la création de conditions plus propices à la réconciliation, à la reconstruction et au redressement. **Le CAC a estimé qu'il était important en pareil cas de définir clairement le rôle respectif des différents intervenants du système des Nations Unies, tant au siège que sur le terrain.**

27. **Le CAC a reconnu qu'il fallait en premier lieu fournir un encadrement et un soutien politiques aux organismes des Nations Unies oeuvrant dans les pays concernés de façon à ce que leurs activités soient véritablement coordonnées et orientées dans le sens de l'objectif politique global de prévention ou de règlement d'un conflit.** Simultanément, l'encadrement politique devrait intégrer et mettre à profit les compétences spécialisées des organismes considérés et des autres organisations compétentes en ce qui concerne les conditions économiques et sociales pouvant influencer sur un conflit réel ou potentiel et s'exercer dans le respect des mandats dévolus aux organismes concernés et le souci de leurs structure hiérarchique et sources de financement.

28. Les membres du CAC ont notamment reconnu qu'en tant que détenteur d'un mandat politique et stratégique précis du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale et que responsable de l'exécution des fonctions politiques essentielles, à savoir bons offices, médiation, négociation, maintien de la paix, vérification, etc., c'était au Secrétaire général qu'il incombait de veiller à ce que les opérations menées par les programmes, les fonds et les organes des Nations Unies actifs dans les pays concernés s'inscrivent dans la stratégie d'ensemble de l'Organisation. C'est d'ailleurs sur ces opérations que s'appuierait le Secrétaire général pour la mise en oeuvre de nombreuses activités prescrites par son mandat.

29. **Le CAC est convenu que dans chaque cas, il devait y avoir accord sur les dispositions à prendre au niveau des sièges et sur le terrain, normalement par l'entremise du Représentant spécial du Secrétaire général, pour que le Secrétaire général puisse émettre des directives à l'échelle du système pour s'assurer que les programmes, les fonds et les organes des Nations Unies actifs dans les pays concernés travaillaient de concert pour atteindre le même objectif, en conformité avec leur mandat, leur structure hiérarchique et les accords de financement existants.**

30. **Les objectifs de ces dispositions devraient être les suivants :**

a) **Veiller à ce que les programmes, les fonds et les organes concernés des Nations Unies soient informés des mesures prises par le Secrétaire général en vertu de son mandat politique et invités à lui fournir les renseignements et évaluations nécessaires à l'exécution de ce mandat;**

b) **Informers le cas échéant les programmes, les fonds et les organes concernés que, de l'avis du Secrétaire général, leurs activités devraient être mieux harmonisées avec la stratégie politique d'ensemble;**

c) En s'appuyant sur les conseils spécialisés des responsables des programmes, des fonds et des organes appropriés, déterminer les activités de consolidation de la paix qu'ils pourraient entreprendre pour appuyer l'effort politique du Secrétaire général, en conformité avec leur mandat, leur structure hiérarchique et les accords de financement existants;

d) Suivre les efforts politiques déployés au titre des activités approuvées et envisager tous les ajustements nécessaires en consultation avec les programmes, les fonds et les organes concernés.

31. Depuis quelques années, l'Organisation des Nations Unies participe de plus en plus à des opérations de paix sur le terrain, et les membres du CAC ont constaté que des pratiques et des procédures allant dans le sens de la consolidation de la paix avaient été adoptées. Ils ont estimé que si l'on s'inspirait de ces pratiques pour définir les modalités évoquées aux paragraphes 28 à 30 qui précèdent, ces modalités, une fois bien comprises et acceptées, pourraient très bien s'avérer suffisantes et rendre inutile le recours à de nouveaux mécanismes.

Consolidation de la paix en vue de la prévention et du règlement des situations de crise

32. Au-delà des cas particuliers évoqués aux paragraphes 26 à 31 qui précèdent, les membres du CAC ont engagé les organismes des Nations Unies à mener, en partenariat avec d'autres intervenants, des actions concomitantes, parallèles et complémentaires visant à appuyer les efforts de secours, de redressement, de reconstruction et de développement déployés dans les pays. Ces actions feraient partie intégrante de l'effort accompli à l'échelle du système pour contribuer à instaurer une paix durable et pour amorcer ou relancer le développement durable dans les pays en situation de crise.

33. **Le CAC est convenu que** les programmes de secours et de développement devraient surmonter les divisions actuellement causées et renforcées par la séparation des méthodes, des budgets et des fonctions et a approuvé la recommandation du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO), soulignant qu'**il était nécessaire d'élaborer, en consultation avec les autorités compétentes des pays en présence et avec le soutien de tous les organismes du système des Nations Unies concernés, un cadre stratégique commun permettant de faire face aux crises et d'en sortir. Il a approuvé les grandes lignes de ce cadre stratégique et mis l'accent sur trois composantes essentielles : analyse de l'environnement interne du pays, établissement de paramètres politiques et définition des priorités du programme d'intervention.** Il a noté que ce cadre devrait obéir à des critères de souplesse et de pragmatisme et ne pas compromettre la mobilisation en temps voulu des capacités d'aide et de secours d'urgence. La mise en oeuvre du cadre stratégique devrait s'appuyer sur les mécanismes existants, notamment le système des coordonnateurs résidents et des coordonnateurs chargés des affaires humanitaires, les évaluations communes de pays et les notes sur les stratégies de pays, ainsi que sur d'autres instruments, comme ceux des institutions de Bretton Woods, et les mécanismes existants de mobilisation des ressources.

34. Les membres du CAC ont reconnu que la mise en oeuvre du cadre stratégique devrait tenir compte des modalités évoquées au paragraphe 30 qui précède dans les pays où l'Organisation des Nations Unies a prescrit l'exécution d'un programme politique (voir par. 26 à 31 ci-dessus), de manière à favoriser une approche plus intégrée, cohérente et unifiée de la planification de l'intervention en cas d'urgence et de l'organisation de l'effort de relèvement. Dans ce cas, la responsabilité générale de l'opération incomberait au Représentant spécial du Secrétaire général dans le pays.

35. Les membres du CAC ont estimé que, pour être efficace, le cadre stratégique devrait non seulement engager tous les partenaires du système des Nations Unies, les autorités nationales et les autres intervenants locaux, mais aussi identifier clairement dans chaque cas les responsabilités de direction et la répartition des tâches entre d'un côté les fonds, les programmes et les organes de l'ONU, et de l'autre leurs sièges respectifs et les bureaux extérieurs.

36. Le CAC a reconnu qu'il était nécessaire d'intégrer des considérations liées aux sexes dans toutes les activités de maintien de la paix, de consolidation de la paix, de réconciliation, de reconstruction, de redressement et de développement entreprises par le système des Nations Unies.

Partenariats

37. Le CAC a réaffirmé l'importance des partenariats et des alliances en situation de crise. ***Il est convenu que les organes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, devraient rechercher de nouveaux modes de collaboration en vue de renforcer l'efficacité de la capacité de réponse de la communauté internationale à des situations de crise et s'appuyer de plus en plus sur une réelle participation des donateurs multilatéraux et bilatéraux et des organisations non gouvernementales internationales concernées à l'élaboration du cadre stratégique appelé à présider aux activités de secours, de redressement et de relance.*** Des approches nouvelles et davantage axées sur la participation devraient être élaborées aux plans national et local, afin de favoriser la prise en charge par les populations concernées du processus de relèvement et de préservation ou de reconstruction des structures et institutions, et de renforcer la durabilité. On a rappelé que les partenaires internationaux devraient non seulement appuyer les efforts déployés par les autorités nationales mais encore prendre en compte et respecter les préoccupations des personnes concernées dans les villages et les communautés, sans oublier les problèmes propres aux femmes et les opinions des personnes vulnérables.

Enseignements

38. ***Le CAC a chargé son Comité d'organisation de poursuivre les consultations interinstitutions, notamment par le truchement du CIDD, en tirant parti des travaux menés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système en vue de réaliser une évaluation exhaustive des résultats et des enseignements tirés des expériences menées ces dernières années dans le domaine de la consolidation de la paix en situation de crise.*** Il conviendrait de dresser un inventaire des pratiques les plus appropriées et de mettre au point les principes directeurs que le système des Nations Unies pourrait appliquer à l'avenir en cas de crise. Il faudrait accorder une attention particulière aux moyens de renforcer la

capacité globale d'alerte rapide du système et sa capacité d'évaluer et d'échanger des informations lorsqu'une situation d'urgence complexe apparaît imminente.

Suivi

39. **Le CAC a approuvé la recommandation du CCQPO demandant la mise à l'essai dans deux pays donnés du cadre stratégique proposé concernant l'intervention en cas de crise et le règlement de la crise; le Mozambique et l'Afghanistan ont été proposés à cet égard.** On a souligné que la mise à l'essai du cadre stratégique devait s'inscrire dans la perspective de l'équité entre les sexes.

40. **Le CAC a également appuyé la recommandation relative à la création dans chaque pays retenu d'un groupe de travail chargé entre autres d'élaborer les modalités d'encadrement et de soutien technique nécessaires à l'application du cadre stratégique.** Les propositions du CCQPO¹ concernant la composition et les méthodes de travail des groupes de travail devraient être réexaminées, notamment en fonction des pays retenus. L'Organisation des Nations Unies devrait publier prochainement une proposition en ce sens et la soumettre à l'examen des membres du CAC.

41. **Le CAC a décidé de réexaminer la question à une session future,** à la lumière des résultats obtenus par les groupes de travail et des enseignements dont il était question au paragraphe 38 qui précède.

II. SUITE DONNÉE AUX INITIATIVES ET DÉCISIONS DU CAC

A. Coordination du suivi des conférences internationales

42. Le CAC a examiné les dispositions prises au niveau interinstitutions pour faciliter la coordination du suivi des conférences internationales à l'échelle du système, notamment les travaux des trois équipes spéciales thématiques et du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes. Il s'est également penché sur les dispositions prises pour donner suite au Sommet mondial de l'alimentation et à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), et sur leur intégration à la coordination du suivi. À propos du Sommet mondial de l'alimentation, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a fait paraître une note d'information décrivant les dispositions prises conjointement par la FAO et le Fonds international de développement agricole (FIDA) en vue d'assurer le suivi au niveau du siège et dans les pays.

43. L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUJAP) et les représentants de la Banque mondiale et de l'OIT ont exposé au CAC les travaux des trois équipes spéciales chargées de traiter, respectivement, la question des conditions qui favorisent le développement économique et social, celle de l'emploi et des modes de subsistance durables et celle de l'accès universel aux services sociaux indispensables, tous sujets liés les uns aux autres.

44. La représentante de l'OIT a indiqué que l'Équipe spéciale chargée de l'emploi et des modes de subsistance durables avait mené à bien ses travaux et publié un rapport de synthèse, lequel avait été mis à la disposition des membres du CAC. Elle a souligné l'utilité des dossiers de pays réalisés sur sept pays. L'examen des politiques mises en oeuvre dans ces pays avait fait clairement ressortir qu'il fallait adapter la coopération interinstitutions au niveau des pays aux situations et aux capacités internes propres à chaque pays. Les domaines clefs nécessitant le soutien futur du système de l'ONU avaient été identifiés aux plans national et mondial. Les dispositions qu'il conviendrait de prendre à l'avenir dépendraient des progrès réalisés par les organismes des Nations Unies en vue d'un traitement plus cohérent et complémentaire des questions de politiques au niveau international.

45. Le Directeur exécutif du FNUAP a signalé que l'Équipe spéciale chargée d'étudier les services sociaux de base pour tous avait terminé ses travaux et a insisté sur la nécessité de continuer à évaluer la mise en application des résultats. Le panneau mural préparé par l'Équipe spéciale a été présenté aux membres du CAC. Le représentant de la Banque mondiale a également rendu compte du progrès des activités de l'Équipe spéciale chargée d'étudier les conditions favorables au développement économique et social, en précisant que ses travaux seraient terminés d'ici juin 1997.

46. Les membres du CAC se sont félicités des résultats obtenus par les équipes spéciales et ont pris note de la date à laquelle l'Équipe spéciale chargée d'étudier les conditions favorables au développement économique et social prévoyait de terminer ses travaux. **Le CAC a décidé d'entreprendre, à sa seconde session ordinaire de 1997, une évaluation approfondie des résultats obtenus jusque-là pour faciliter la coordination du suivi des conférences.**

47. Dans le cadre de cet examen, le CAC est convenu d'évaluer les progrès et les besoins par rapport : a) à l'utilisation réelle des résultats des travaux des équipes spéciales, notamment les indicateurs; b) à la collecte et à la mise à jour régulière de données sur les activités de suivi dans les pays, par rapport aux objectifs fixés par les conférences; c) à la simplification des exigences et des mécanismes de rapport, sur la base des arrangements existant en matière d'information et de rapport, des évaluations communes au niveau des pays et du système des agents de coordination et des organismes chefs de file; et d) aux expériences acquises et aux leçons tirées du recours à des mécanismes souples, comme les équipes spéciales, pour l'accomplissement de certaines tâches précises prescrites par le CAC.

48. **Le CAC a approuvé dans ce contexte la recommandation du CCQPO visant à organiser un atelier², si possible début septembre 1997, en vue a) de passer en revue les résultats des travaux des équipes spéciales et des autres organismes ainsi que les arrangements pris pour assurer la cohérence et la coordination de leurs activités, l'accent étant mis sur le rôle d'encadrement du coordonnateur résident; et b) d'élaborer les propositions à soumettre au CAC à sa seconde session ordinaire de 1997 par le truchement du CCQPO sur les modalités d'une coordination continue du suivi des conférences internationales.** Il faudrait également aborder, dans ce contexte, la nécessité de simplifier et de rationaliser davantage les besoins en matière de réunion et d'établissement de rapports.

49. *Le CAC a exhorté tous les organismes de l'ONU à continuer d'accorder une attention prioritaire à l'octroi d'un soutien réel aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays, en collaboration avec les gouvernements, les organismes de la société civile et les autres organismes en vue d'atteindre les buts et objectifs convenus lors des conférences internationales.*

50. *Le CAC a approuvé les modalités proposées concernant la suite interinstitutions à donner à la Conférence Habitat II et au Sommet mondial de l'alimentation³, modalités qui gouvernent l'action au niveau des pays et la coordination du soutien apporté à cette action par le siège des institutions concernées.*

51. *Le CAC a demandé au Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes de terminer la rédaction d'une déclaration destinée à sensibiliser le public à la nécessité d'intégrer des considérations liées aux sexes dans les activités de l'ensemble des organismes des Nations Unies.*

52. Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a informé le CAC que l'OMS était en train de renouveler sa stratégie Santé pour tous d'ici à l'an 2000 et entendait publier une nouvelle Charte de la santé. Il a ajouté qu'il avait l'intention de consulter le CAC à ce sujet à sa prochaine session et que l'année 1998 marquerait le cinquantième anniversaire de la création de l'OMS. Le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a proposé de soumettre à l'examen du CAC à sa prochaine session un bref rapport sur la suite à donner à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles qui s'est tenue à Yokohama (Japon) du 23 au 27 mai 1997.

53. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) a exposé aux membres du CAC les activités interinstitutions en cours en vue de la session spéciale de l'Assemblée générale consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes qui doit avoir lieu en juin 1998.

B. Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique

54. En guise d'introduction, le Secrétaire général a engagé les membres du CAC à évaluer l'impact concret de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique dans les pays. Il s'est félicité de la clarification des liens entre l'Initiative et le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (UN-NADAF) et de la définition claire du rôle de l'Initiative, présentée comme un instrument de promotion du nouvel Ordre du jour. À cet égard, le tableau présenté au CAC devrait être encore étoffé. Le Secrétaire général a souligné que les enjeux de l'Initiative spéciale n'étaient autres que la crédibilité du système et son aptitude à mettre en commun les ressources et capacités disponibles pour exercer un impact réel sur les besoins cruciaux des populations, besoins qui hypothéquaient les perspectives mondiales de paix et de développement.

55. En sa qualité de coprésident du Comité directeur du CAC chargé de suivre la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale, l'Administrateur du PNUD a appelé l'attention sur les progrès significatifs et mesurables réalisés au plan de l'application de l'Initiative dans les pays et sa prise en charge par l'Afrique elle-même. Il a notamment évoqué à cet égard le rôle de chefs de file joué par les ministres de l'éducation et de la santé et la Conférence de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) en vue de stimuler la collaboration en matière de formulation de stratégies et d'application de programmes dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'information, domaines prioritaires du point de vue de l'Initiative spéciale. Il a également cité un certain nombre d'exemples précis de progrès accomplis et évoqué des programmes d'investissement sectoriel ayant atteint des stades de planification différents dans plusieurs pays, notamment la Guinée, le Mali, le Malawi, Maurice et le Sénégal pour ce qui est de l'éducation, et le Ghana, le Mali, Maurice, le Mozambique, le Niger, le Sénégal, la Sierra Leone et la Zambie pour ce qui est de la santé. En outre, un certain nombre de pays africains étaient en train d'élaborer des programmes qui seraient présentés lors d'un forum sur la gestion des affaires publiques devant se tenir en juillet à Addis-Abeba, sous l'égide de la CEA et du PNUD.

56. Les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, y compris les représentants des institutions de Bretton Woods, ont organisé ou planifié des colloques de réflexion pour examiner les moyens d'optimiser leur collaboration dans le cadre de l'Initiative spéciale des Nations Unies en faveur de l'Afrique. Le premier de ces colloques s'est tenu en Éthiopie en mars 1997. D'autres devaient être organisés au Ghana et au Mozambique fin avril 1997 et plus tard dans l'année au Cap-Vert, au Congo et au Zimbabwe. On avait l'intention de s'appuyer sur ces expériences pour citer en exemple et faire connaître les pratiques les meilleures en matière de coopération et de collaboration interinstitutions.

57. Le niveau des ressources mobilisées et l'impulsion donnée au système des Nations Unies et aux activités de coopération avec les donateurs dans le cadre de l'Initiative spéciale avaient clairement fait apparaître l'intérêt de ces colloques de réflexion. L'Administrateur s'est félicité de la collaboration et du rôle de la Banque mondiale à cet égard. Le Comité directeur était en train d'examiner une proposition relative à la formulation d'une stratégie commune de communication destinée à faire mieux connaître les messages positifs de l'Initiative spéciale.

58. **Les membres du CAC** ont souligné avec insistance que la seule façon de garantir la prise en charge durable de l'Afrique par elle-même ainsi que la réalisation de progrès à long terme dans les pays consistait à se mettre à l'écoute des Africains et à respecter leurs priorités. À ces fins, le CAC **a préconisé l'adoption de stratégies d'application diversifiées, tirant le meilleur parti des compétences techniques disponibles en Afrique et adaptées à la situation et aux priorités propres à chaque pays. Il a également souligné la nécessité de consentir les investissements appropriés dans les domaines de l'enseignement supérieur, des sciences et de la technologie. Il a noté en outre que l'Initiative spéciale des Nations Unies en faveur de l'Afrique gagnerait en efficacité si l'on se concentrait sur les programmes prioritaires initiaux, si l'on se fixait des objectifs réalistes et si l'on appliquait des stratégies de mobilisation des ressources basées sur la complémentarité.**

59. **Le CAC s'est félicité de l'amélioration de la coordination entre l'Initiative spéciale des Nations Unies en faveur de l'Afrique et le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (UN-NADAF). Il a également souligné qu'il fallait renforcer encore les liens existants entre l'Initiative spéciale et les autres activités de coopération dans le domaine du développement international.** Parmi ces activités, il y avait lieu de citer la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique, les programmes sanitaires adoptés par les chefs d'État et de gouvernement, les programmes de perfectionnement professionnel et les programmes destinés au secteur non structuré. **On a également souligné la nécessité de renforcer les liens entre l'Initiative spéciale et les activités en cours du CAC relatives à la coordination du suivi des conférences mondiales récentes. Il serait également nécessaire d'accélérer les progrès réalisés dans le domaine prioritaire de la lutte contre la pauvreté et de renforcer les capacités des organisations de la société civile, en consolidant notamment les liens avec le secteur privé, conformément au mandat de l'Initiative spéciale.**

60. On a reconnu qu'il fallait examiner plus avant le coût-efficacité du soutien apporté par les organismes des Nations Unies à l'Afrique et que le CAC devait continuer d'accorder une attention prioritaire à cette question. On a souligné qu'il était important que les travaux entrepris au titre de l'Initiative spéciale se déroulent dans les délais fixés à l'origine et noté que l'imposition de délais précis favoriserait sensiblement l'évaluation et le suivi efficaces des progrès réalisés pour chaque activité ainsi que l'adoption en temps voulu de mesures correctives permettant de remédier aux contraintes éventuelles. On a également évoqué la question de l'harmonisation des activités entreprises au Siège de l'ONU en faveur du développement de l'Afrique et noté que cette harmonisation permettrait de renforcer le rôle de coordination du Secrétaire général dans ce domaine. On a proposé que le Secrétaire général envisage de nommer un petit groupe de personnalités de haut niveau qui serait chargé de continuer à promouvoir l'Initiative spéciale, et plus particulièrement d'étudier les questions de l'allégement de la dette et du développement du commerce.

61. **Le CAC a de nouveau invité les chefs de secrétariat à donner pour instruction à leurs représentants sur le terrain de prendre pleinement et activement part aux efforts des équipes de pays des Nations Unies en vue de faciliter la mise en oeuvre de l'Initiative, en collaboration avec les gouvernements, les donateurs et la société civile. Il a d'ailleurs réaffirmé que le succès de l'Initiative se mesurerait à son impact concret dans les pays.**

62. **Le CAC a également demandé à tous les chefs de secrétariat à continuer de soutenir activement les efforts de mobilisation politique à l'intérieur comme à l'extérieur du continent africain à l'appui de l'Initiative spéciale.**

63. **Le CAC a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour pour le moment** afin a) de continuer à surveiller les progrès réalisés; b) de fournir des conseils de politique générale et de jouer un rôle de chef de file concernant les mesures correctives pouvant s'avérer nécessaires; et c) de permettre l'accomplissement de nouveaux progrès significatifs au niveau des éléments de l'Initiative

spéciale pour lesquels des stratégies de mise en oeuvre n'avaient pas encore été complètement élaborées ou arrêtées.

C. Accès universel à des services fondamentaux de communication et d'information

64. Suite à une déclaration liminaire du Secrétaire général, le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (UIT) a exposé au CAC les résultats du projet interinstitutions relatif à l'accès universel à des services fondamentaux de communication et d'information qui avait été lancé dans le cadre de l'effort déployé par le CAC pour faciliter le suivi intégré des conférences. On a jugé qu'il appuyait à la fois les travaux des trois équipes spéciales créées en ce sens par le CAC et d'autres initiatives menées à l'échelle du système, comme l'Initiative spéciale des Nations Unies en faveur de l'Afrique. L'un des principaux résultats de ce projet a été de faire reconnaître que communiquer était un droit et que l'instauration de ce droit dépendait de la rapidité des progrès technologiques.

65. Les membres du CAC se sont félicités du travail exécuté sous la direction de l'UIT et de la réalisation du projet dans les délais fixés. Ce projet devrait être cité comme un autre exemple de collaboration efficace interinstitutions.

66. À l'issue de son examen du rapport consacré à ce projet, le CAC est convenu que la promotion de l'accès universel à des services fondamentaux de communication et d'information devrait faire partie intégrante des efforts prioritaires déployés par le système des Nations Unies pour atteindre l'un de ses objectifs majeurs, à savoir le développement humain durable pour tous.

67. Le CAC a également noté qu'un autre élément important du projet consistait à fortifier les efforts communs déployés par les organismes des Nations Unies en vue d'analyser et de coordonner leurs stratégies de modernisation et de renforcement des capacités et de l'efficacité d'utilisation des technologies de communication et d'information. On a notamment souligné que la création d'Intranet à l'échelle du système des Nations Unies faciliterait la coopération interinstitutions et l'intégration réelle des compétences de tous les organismes concernés à l'appui des actions menées dans les pays. **Le CAC a estimé qu'il était à cet égard indispensable d'assurer la compatibilité, l'accessibilité et la convergence des systèmes de communication et des systèmes informatisés parmi tous les organismes membres du système des Nations Unies.**

68. Dans le même contexte, le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a exhorté tous les organismes des Nations Unies à coordonner leurs positions sur le projet de Système intégré de gestion.

69. Le CAC a demandé à son comité de coordination des systèmes d'information de prendre les mesures de suivi nécessaires à la mise en oeuvre des aspects pertinents du projet, conformément à son mandat.

70. Le CAC a adopté une déclaration sur l'accès universel à des services fondamentaux de communication et d'information (voir annexe I) qu'il a invité le

Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du CAC, à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale. De leur côté, les membres du CAC sont convenus de transmettre cette déclaration à leurs organes directeurs respectifs, selon qu'ils le jugeraient nécessaire.

D. Étude de Graça Machel : impact des conflits armés sur les enfants

71. Suite à une déclaration liminaire du Secrétaire général, la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a présenté au CAC l'étude d'expert consacrée à l'impact des conflits armés sur les enfants. Elle a souligné que le rapport émanant de cette étude constituait l'évaluation la plus approfondie, du point de vue des droits de l'homme, de la situation des enfants affectés par les conflits armés dont l'Assemblée générale des Nations Unies ait jamais été saisie. Elle a également attiré l'attention des membres du CAC sur les recommandations de la résolution 51/77 de l'Assemblée générale qui a été adoptée à l'unanimité.

72. *Les membres du CAC se sont déclarés satisfaits de l'étude d'expert consacrée à un sujet d'actualité de la plus haute importance et se sont engagés, au nom de leurs organisations respectives et conformément à leur mandat à mettre en oeuvre de manière efficace et dans les délais prescrits les recommandations de la résolution 51/77 de l'Assemblée, en accordant une attention toute particulière à la coordination des activités et à l'obtention de résultats concrets dans les pays. Ils ont demandé aux équipes de pays et aux fonctionnaires des Nations Unies oeuvrant sur le terrain ainsi qu'au personnel chargé des opérations de secours humanitaire d'accorder une attention prioritaire aux enfants affectés par les conflits armés.*

73. *Le CAC a demandé à ses organes subsidiaires, notamment au CCQPO dans le contexte de ses travaux en cours sur le redressement et la reconstruction suite à un conflit, d'assurer le couplage des activités de redressement et de développement centrées sur les enfants et des activités de secours et de relèvement, et de veiller à ce que tous les appels, directives et propositions stratégiques pertinents soient véritablement en rapport avec les besoins particuliers des enfants affectés par la guerre.*

74. *Le CAC a également demandé que les recommandations pertinentes soient intégrées dans la mesure du possible aux activités en cours de suivi des conférences internationales récentes et que les questions abordées dans le rapport d'expert soient intégrées aux activités de consolidation de la paix, de règlement des conflits et de réconciliation nationale menées dans le cadre de l'Initiative spéciale des Nations Unies en faveur de l'Afrique.*

75. *Le CAC a également lancé un appel aux organismes concernés des Nations Unies leur demandant d'élaborer, à l'intention des coordonnateurs résidents, des coordonnateurs chargés des questions humanitaires et des autres fonctionnaires concernés, notamment les représentants spéciaux du Secrétaire général, des directives interinstitutions concernant les activités en faveur des enfants affectés par les conflits.*

76. Le CAC a demandé à ses membres d'accorder une attention particulière aux besoins et aux droits des enfants des rues et des enfants réfugiés ou déplacés à l'intérieur de leur propre pays et de renforcer, dans le cadre de leurs programmes de travail respectifs, les activités liées à la promotion et à la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant.

77. Le CAC a décidé de continuer à examiner les mesures de suivi à prendre dans ce domaine par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires compétents.

III. QUESTIONS DIVERSES

A. Questions administratives

78. Au cours de l'examen des questions administratives, le CAC a entendu des déclarations des représentants du Comité de coordination des syndicats et associations autonomes du personnel des Nations Unies et de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux. Ces déclarations ont porté, entre autres, sur les thèmes suivants : les problèmes liés à la sécurité des fonctionnaires internationaux; la méthodologie des enquêtes sur les conditions d'emploi; l'examen par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) d'un projet visant à instituer une indemnité de poste unique pour le personnel en poste à Genève, laquelle serait fondée sur les prix en vigueur non seulement à Genève mais aussi dans les régions frontalières du territoire français; enfin, le code de conduite des fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU.

79. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives (questions relatives au personnel) [CCQA(PER)] a exposé au CAC les suites données par l'Assemblée générale à la déclaration du CAC sur les conditions d'emploi. Le CAC a en particulier noté que l'Assemblée générale n'était pas parvenue à une conclusion à propos des conséquences qu'entraîne pour le régime commun le fait, établi par la CFPI, que la fonction publique allemande offre des rémunérations supérieures à celles de l'actuelle fonction publique de référence.

80. Les membres du CAC ont de nouveau exposé leur point de vue sur la nécessité d'améliorer sensiblement les conditions d'emploi du personnel et ils ont invité le Secrétaire général à continuer de rechercher une solution satisfaisante à ce problème avec les États Membres à l'Assemblée générale.

81. Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), rappelant l'opinion qu'il avait précédemment émise à propos des conditions d'emploi et du fonctionnement de la CFPI, a informé le CAC qu'il cesserait d'appliquer automatiquement les décisions de la CFPI sans tenir les consultations préalables requises. Le Directeur général a par ailleurs renouvelé son appel en faveur des réformes du régime commun et du fonctionnement de la CFPI, et invité les autres membres du CAC à appuyer la position de l'UNESCO. Tout en connaissant l'importance que revêt le personnel pour toutes les organisations, le Directeur général estime que la rémunération doit être fonction du mérite et non de procédures ou de règles automatiques.

82. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion de l'ONU a mis en garde les membres du CAC contre une disparité des niveaux de rémunération, compte tenu des conséquences que cela aurait pour le régime

commun. Il estime que le CAC doit continuer d'insister auprès de la CFPI pour qu'elle présente en matière de rémunération des projets plus originaux prévoyant, notamment, la mise en place d'un système fondé sur la rétribution des résultats.

83. Le CAC a de nouveau demandé instamment à la CFPI de faire en sorte que des dispositions soient prises pour faciliter une reprise de la participation du personnel aux travaux de la Commission.

84. En ce qui concerne le code de conduite que met actuellement au point l'ONU, les membres du CAC ont à nouveau exprimé l'intérêt qu'ils portent à ce travail étant donné que ce code, une fois adopté, pourrait avoir des conséquences pour les fonctionnaires internationaux relevant du régime commun. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a confirmé que le code de conduite en préparation serait exclusivement applicable à l'ONU, mais il a assuré les membres du CAC que le projet, une fois achevé, leur serait communiqué.

85. S'agissant des budgets des organes financés conjointement, qui avaient été examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) [CCQA(FB)], le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a exposé au CAC le processus d'établissement des budgets-programmes du Corps commun d'inspection (CCI) et de la CFPI qui ont été proposés pour l'exercice biennal 1998-1999, confirmant qu'il avait été demandé aux deux organes de ne pas présenter des budgets supérieurs, en valeur réelle, à ceux de l'exercice précédent. La CFPI avait présenté des prévisions budgétaires conformes à cet objectif, alors que le budget proposé par le CCI était excessif. Le Département de l'administration et de la gestion et le secrétariat du CCI avaient engagé des consultations en vue de soumettre à l'Assemblée générale un budget comportant un accroissement zéro en valeur réelle pour le CCI.

86. En ce qui concerne les décisions visant le fonctionnement du CCI qui ont été prises par le CAC à sa seconde session ordinaire de 1996, le Secrétaire général adjoint a indiqué qu'il avait transmis au Président de l'Assemblée générale les conclusions du Comité, notamment les recommandations visant une analyse externe du fonctionnement du CCI à laquelle l'Assemblée ferait procéder, ainsi que le report éventuel, dans l'intervalle, des élections destinées à pourvoir les postes qui seraient prochainement vacants. Or, l'Assemblée générale avait déjà, à cette date, invité cinq pays à proposer des candidats pour cinq postes à pourvoir prochainement, si bien qu'il n'était pas possible de reporter ces élections. Le projet de faire procéder à un examen externe du fonctionnement du CCI n'avait pas encore été considéré par l'Assemblée générale, mais un travail actif de préparation avait été engagé à cet effet; il restait donc possible de parvenir, finalement, à une réduction du nombre des inspecteurs constituant le CCI.

87. Le Directeur général de l'UNESCO a indiqué au CAC son intention de réduire sensiblement la contribution financière de son organisation aux budgets du CCI et de la CFPI dans le cadre du programme et du budget qui seraient proposés pour le prochain exercice biennal.

88. *Le CAC a réaffirmé la nécessité de faire procéder à une analyse indépendante du fonctionnement du CCI et préconisé, comme il l'avait déjà fait précédemment, que les conclusions de cette analyse afférentes au montant du budget du CCI soient répercutées dans les estimations budgétaires devant être présentées à l'Assemblée générale dans le cadre de la soumission du budget-programme de l'ONU pour 1998-1999.*

B. Autres questions

Réunion des organes subsidiaires du CAC

89. Le CAC a pris note du calendrier de réunions suivant :

CIDT	Genève	Semaine du 15 septembre 1997 (réunion organisée dans les locaux de l'OMS)
CCQPO	New York	22 et 26 septembre 1997
CCQA(FB)	New York	25-29 août 1997

Réunions futures du CAC

90. *Le CAC a décidé que sa seconde session ordinaire de 1997 se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York les 31 octobre et 1er novembre 1997.*

Questions diverses

91. Le CAC a pris note de la demande formulée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en faveur d'un examen par le CAC, à sa seconde session ordinaire de 1997, des politiques de l'ONU en matière de sécurité et de stress du personnel. Le CAC a par ailleurs pris note de la proposition formulée par le Directeur exécutif de l'UNICEF, concernant un examen par le Comité, à sa prochaine session, des questions régulièrement inscrites à l'ordre du jour, en vue de déterminer si elles restent pertinentes.

92. Étant donné que le mandat du Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale allait expirer avant la tenue de la prochaine réunion du CAC, le Secrétaire général de l'ONU, au nom des membres du CAC, a remercié M. Philippe Rochat de sa contribution aux travaux du CAC et aux progrès réalisés dans le domaine de l'aviation civile, et lui a fait part de tous ses voeux de réussite.

Notes

¹ Le CCQPO a recommandé que les groupes de travail soient composés de membres du CCQPO, du CIDDD, d'organisations clefs de donateurs ainsi que de tous les organismes jouant un rôle significatif dans les pays retenus. Les groupes de travail seraient appelés à formuler des recommandations sur la direction du processus d'application, à préciser, le cas échéant, les questions à l'étude, à faciliter l'application pratique du cadre stratégique en consultation avec les représentants de l'ONU dans les pays, à élaborer un programme de travail, à

fixer des objectifs en fonction des besoins de ressources et à élaborer les modalités d'encadrement et de soutien technique destinées à faciliter l'application du cadre stratégique dans les pays.

² Devraient participer à cet atelier les présidents des équipes spéciales et des organismes subsidiaires pertinents du CAC (CIDDD, CCQPO, Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, Sous-Comité du CAC sur les activités statistiques, etc.), certains organismes chefs de file et certains coordonnateurs résidents. Il faudrait également envisager de donner aux organismes n'ayant pas de représentant au niveau national la possibilité d'y participer.

³ Ces modalités prévoient la création au niveau des pays de groupes thématiques chargés d'étudier la question de la sécurité alimentaire et les questions connexes, dans le cadre du système des coordonnateurs résidents. Le siège de la FAO serait responsable du fonctionnement d'ensemble d'un réseau d'organisations intéressées, comprenant également des intervenants extérieurs à l'ONU, dans le but d'apporter un soutien technique aux groupes de travail oeuvrant dans les pays et de promouvoir des approches communes; le FIDA serait responsable de la composante contrôle et évaluation, et serait notamment chargé de recueillir, d'analyser et de diffuser les données relatives aux expériences menées par certains pays. Il serait rendu compte de ces activités au CAC, par l'intermédiaire du CCQPO ou du CIDDD, selon qu'il conviendra. Les résultats obtenus seraient également communiqués à d'autres mécanismes à l'intérieur ou à l'extérieur du CAC.

Annexe I

DÉCLARATION DU CAC SUR L'ACCÈS UNIVERSEL AUX SERVICES
FONDAMENTAUX DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

1. Le monde est au coeur d'une révolution dans les domaines des communications et de l'information, que complète une expansion fulgurante des connaissances. L'information et les connaissances sont devenues un facteur sui generis du développement de la société et de l'économie. En raison de leur caractère générique, les techniques de l'information et des communications s'appliquent indistinctement à tous les domaines de l'activité économique, sociale, culturelle et politique. De ce fait, elles influent sur l'ensemble des institutions sociales, des représentations et des processus cognitifs. Au niveau mondial, l'expansion du secteur de l'information et des communications affiche déjà un taux deux fois supérieur à celui de la croissance économique. Les coûts décroissants du matériel et des logiciels, qui sont de plus en plus puissants et fiables, conjugués au fait que les ordinateurs ont couramment trouvé leur place sur les bureaux, continueront de favoriser le recours aux techniques de l'information et des communications, en permettant à des groupes sans cesse croissants de la société de rejoindre facilement les rangs des utilisateurs. Néanmoins, les avantages immenses que laisse espérer cette évolution générale ne pourront se concrétiser que si l'on dispose, pour accompagner les progrès de l'accès physique, des moyens de mettre les techniques en question au service du développement des personnes et de la société, grâce à la production et à la diffusion d'éléments et d'applications appropriés.

2. La révolution dans le domaine des communications et de l'information ouvre des perspectives entièrement nouvelles pour les institutions du système des Nations Unies; elle changera de façon spectaculaire non seulement la manière dont ces institutions fonctionnent, assurent leurs services et fournissent leurs produits, mais aussi la façon dont elles collaborent et interagissent, entre elles et avec les autres parties intéressées. En effet, le système multilatéral dans son ensemble – tout particulièrement les institutions de coopération pour le développement – a atteint un seuil à partir duquel nous devons reconsidérer nos orientations, stratégies et activités futures pour les ajuster à la situation et aux perspectives nouvelles. Nous sommes déterminés à relever ces nouveaux défis de façon rapide et constructive.

3. Nous considérons que les connaissances et l'information :

a) Constituent l'élément vital de la nouvelle société mondiale de l'information et de l'infrastructure qui s'y rattache;

b) Sont les principales ressources d'une économie de l'information en plein essor;

c) Sont au coeur du mouvement général d'intensification de la mondialisation et induisent la formation d'une télé-économie, comportant de nouveaux modèles d'organisation au niveau de la planète et de la société (télétravail, téléservices, télé-médecine, éducation et formation à distance, téléachats, opérations bancaires délocalisées, services d'appui aux entreprises, rationalisation du commerce, informations commerciales, etc.). Dans de nombreux

/...

cas, l'aptitude à obtenir ou à procurer des produits ou des services devient indépendante de la localisation géographique des intéressés;

d) Influenceront de plus en plus sur la division internationale du travail, détermineront la compétitivité des sociétés et des économies nationales, et transformeront les caractéristiques et principes fondamentaux de la croissance;

e) Auront des conséquences stratégiques pour les structures mondiales du pouvoir. Plus que jamais, la connaissance est synonyme de pouvoir. La connaissance des faits devient un produit de base essentiel des relations internationales et détermine l'efficacité et la productivité de toute intervention, ce qui constitue un enjeu particulier pour les acteurs multilatéraux.

4. L'information n'est pas un bien gratuit. Les pays tireront désormais des avantages comparatifs de leur aptitude à acquérir, à organiser, à extraire et à diffuser des informations par le biais de moyens de communication, de techniques de traitement de l'information et de réseaux complexes d'information, à l'appui de l'élaboration des politiques et du processus de développement. Des moyens dans ces domaines peuvent permettre de prévenir et de régler des conflits régionaux ou autres, ou encore de faire face par des décisions plus pertinentes à de nouvelles menaces comme la criminalité internationale, le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et la dégradation de l'environnement, qui sont autant de problèmes auxquels les institutions du système des Nations Unies attachent une importance capitale.

5. Nous sommes profondément préoccupés par la répartition de plus en plus inégale des moyens d'accès, des ressources et des débouchés dans le domaine de l'information et des communications. L'écart dans le domaine de l'information et de la technologie entre les pays industrialisés et les pays développés, et les inégalités qui s'y rattachent, s'amplifient pour créer un nouveau type de pauvreté, inhérente à l'information. La plupart des pays en développement, tout particulièrement les pays les moins avancés, ne participent pas à la révolution des communications parce que les éléments suivants leur font défaut :

a) L'accès, moyennant un coût raisonnable, aux moyens d'information élémentaires, aux techniques de pointe ainsi qu'aux systèmes perfectionnés de télécommunications et à leur infrastructure;

b) La capacité d'assurer l'installation, l'exploitation, la gestion et l'entretien des moyens techniques requis;

c) Des politiques qui favorisent une participation équitable du public à la société de l'information, à la fois comme producteur et comme consommateur d'éléments d'information et de connaissance;

d) Une population active ayant acquis les compétences nécessaires pour élaborer, exploiter et procurer les produits et les services à valeur ajoutée qui sont requis par l'économie de l'information.

Nous engageons en conséquence les institutions du système des Nations Unies à venir en aide aux pays en développement en vue de redresser les tendances alarmantes qui se dessinent actuellement.

6. Au cours des dernières décennies, les institutions du système des Nations Unies ont mené à bien de nombreux projets, à divers niveaux, qui faisaient intervenir les techniques de communication et d'information. Or, nous devons aujourd'hui admettre que ces projets ont souvent été entrepris d'une manière assez peu coordonnée. Il nous semble par conséquent urgent d'aborder de façon plus stratégique et plus systématique les questions relatives aux techniques de l'information et des communications, ainsi qu'à la gestion de l'information, sur la base d'un renforcement de la collaboration entre les institutions du système des Nations Unies.

7. Nous avons conclu que l'introduction et l'utilisation des techniques de l'information et des communications et des méthodes de gestion de l'information doivent devenir une partie intégrante des efforts prioritaires déployés par le système des Nations Unies afin de promouvoir et d'assurer un développement humain durable et sans exclusion; nous avons par conséquent décidé de nous fixer comme objectif d'établir un accès universel aux services fondamentaux de communication et d'information. Les techniques de l'information et des communications, ainsi que la gestion efficace de l'information, offrent des possibilités et des moyens pratiques jusqu'à présent inconnus pour résoudre les problèmes mondiaux, afin d'aider à atteindre les objectifs du développement social et de renforcer les capacités d'utiliser effectivement les nouvelles technologies. En même temps, l'infrastructure et les services de communication physiques, notamment les services postaux, sont des moyens de communication utilisés de façon intensive et universelle dans le monde entier, tout particulièrement dans les pays en développement. Les services postaux sont vitaux et, dans l'avenir prévisible, ils resteront indispensables à l'appui des échanges commerciaux, de l'activité industrielle et des services de toutes sortes. La valeur des services postaux sera même amplifiée par les progrès de nouveaux services, comme le "courrier hybride" qui conjugue les moyens de transmission électroniques et la distribution physique du courrier.

8. Nos institutions sont d'ores et déjà engagées, à titre individuel ou conjointement, dans l'exécution ou la préparation au niveau national de divers projets et activités qui mettent en évidence le rôle catalyseur que les organisations multilatérales peuvent et doivent jouer dans ce domaine de plus en plus vital. Nous nous engageons à amplifier cette action en joignant nos forces dans divers domaines, comme l'agriculture, l'éducation, la santé, la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, les transports, le commerce international et intérieur, l'emploi et la main-d'oeuvre, le logement, l'infrastructure et les services aux collectivités, le développement des petites et moyennes entreprises et le renforcement des dispositifs de participation (voir l'appendice). Nous nous proposons, avec détermination, de démontrer la viabilité et l'adéquation aux besoins des nouvelles techniques et d'une gestion efficace de l'information – tout particulièrement en orientant notre action, de façon spécifique, vers les zones rurales et les groupes les plus pauvres de la société qui sont si souvent privés des avantages du progrès technique. Si nous ne parvenons pas à démontrer que les techniques de l'information et des communications peuvent réellement changer des choses, ainsi qu'à étendre notre

action à un plus grand nombre de pauvres ou à procurer de meilleurs services à de plus larges groupes de la société, alors les possibilités que renferment ces techniques et la gestion de l'information ne se concrétiseront pas.

9. La maîtrise des possibilités que renferment les nouvelles techniques de communication et la diffusion rapide, efficace et équitable de ces techniques dans les pays, tout particulièrement les pays en développement, constitueront une très lourde tâche. L'infrastructure des télécommunications est déficiente dans pratiquement tous les pays en développement. Les 59 pays les plus pauvres sur le critère du revenu (qui représentent environ 56 % de la population mondiale), disposent globalement de 7 % seulement des lignes téléphoniques principales du monde. Si l'on exclut la Chine et l'Inde, les 57 pays les plus pauvres (qui regroupent un cinquième de la population mondiale), disposent d'un centième du réseau mondial de lignes téléphoniques principales. Les connexions de qualité, lorsqu'elles existent, sont limitées aux grandes villes, les listes d'attente sont longues et rien ne laisse prévoir une amélioration spectaculaire de la situation dans un avenir proche. Dans les limites que lui imposent ses ressources et ses priorités, le système des Nations Unies se tient à la disposition des gouvernements pour les aider à élaborer des politiques, des programmes et des stratégies nationales, afin de faciliter et de promouvoir la mise en place et la gestion d'une infrastructure nationale appropriée dans le domaine de l'information, conformément aux besoins et aux traditions des pays intéressés.

10. Par opposition au transfert graduel de compétences et de techniques qui a essentiellement caractérisé le processus d'industrialisation, on peut envisager une mise en application accélérée de certaines techniques de pointe dans le domaine de l'information et des communications. Dans cette perspective, les pays en développement pourront progresser en brûlant les étapes du développement technologique. Nous n'ignorons pas qu'en pratique, ce parcours sera jonché d'obstacles considérables mais nous sommes déterminés à aider les pays en développement qui seront nos partenaires dans cette entreprise.

11. Nous sommes également conscients du fait qu'il est indispensable de renforcer les capacités humaines et techniques pour permettre à la société de faciliter l'accès aux nouvelles ressources de communication multimédias et d'en tirer le meilleur parti. L'expansion rapide du réseau Internet et son caractère interactif ont révolutionné les opérations d'extraction, de traitement et de diffusion de l'information. Grâce à ces techniques, les utilisateurs peuvent rechercher sur un réseau électronique les informations dont ils ont besoin, puis les télécharger à volonté. L'expansion fulgurante de l'Internet et du World Wide Web ont créé, en reliant les ordinateurs situés en tous points du globe, une interface facile à utiliser et permettant de communiquer, de s'informer et d'échanger des données, à condition d'en avoir les moyens.

12. La grande renommée dont bénéficient des réseaux comme l'Internet ne doit toutefois pas détourner l'attention d'autres techniques d'information et de communication qui peuvent contribuer au progrès du développement humain durable. Par exemple, les progrès de la technologie du CD-ROM ont mis les transferts massifs de données multimédias à la portée des pays en développement, même dans les régions privées de systèmes de télécommunications fiables. Nombre de possibilités, pour les transferts de données multimédias – tout particulièrement

l'Internet – ne sont exploitables que si l'on dispose de réseaux de télécommunications fiables et puissants, comportant une largeur de bande suffisante, ainsi que d'un accès aux réseaux de distribution électrique ou à des sources d'énergie renouvelables comme l'énergie solaire; ces conditions constituent par conséquent, dans les zones les plus pauvres, des facteurs contraignants supplémentaires. L'analphabétisme, la diversité des cultures et les différences linguistiques sont encore d'autres obstacles à l'application généralisée des nouvelles techniques.

13. Les investissements massifs qui ont été effectués dans les réseaux de télécommunication mondiaux ont aidé à relier la plupart des pays en développement à ces réseaux bien que dans la plupart des cas, seules les capitales soient desservies. À ce jour, la connectivité fait invariablement défaut dans les zones rurales ou isolées des pays en développement, où la pauvreté est la plus fréquente. Nous estimons en conséquence que l'expansion de l'infrastructure des télécommunications intérieures vers les zones rurales et son rattachement à des réseaux internationaux fiables doivent devenir des tâches hautement prioritaires pour les gouvernements, pour le secteur privé, ainsi que pour les institutions de développement multilatéral et bilatéral. Si l'on ne parvient pas à développer les systèmes de télécommunications, seule une élite urbaine instruite pourra y accéder dans les pays en développement, les zones rurales et les pauvres restant laissés pour compte. À cet égard, les systèmes numériques par satellite, qui se développent rapidement, offrent de nouvelles solutions.

14. On estime que pour porter la densité du réseau téléphonique en Afrique subsaharienne à une ligne principale pour 100 habitants (contre 0,46 ligne principale pour 100 habitants actuellement) il faudrait dépenser 8 milliards de dollars des États-Unis, ce qui donne une indication de l'ampleur de l'investissement nécessaire. De surcroît, le coût d'une ligne principale retenu pour cette estimation correspond aux coûts internationaux en vigueur, alors que l'expérience indique qu'il faut, d'une manière générale, s'attendre à dépenser environ trois fois plus en Afrique subsaharienne. Devant l'immensité de la tâche que constitue la mise en place d'un accès universel aux services fondamentaux de communication et d'information dans les pays en développement, il serait donc à conseiller de porter l'action au niveau des collectivités, et de s'attacher à renforcer les grandes missions en faveur du développement, par exemple dans le domaine de l'éducation, au lieu d'intervenir au niveau des ménages ou des particuliers. Même ainsi, la maîtrise des possibilités que renferment les nouvelles techniques de l'information et des communications et la diffusion de ces techniques dans les pays en développement constitueront une très lourde tâche.

15. Les institutions du système des Nations Unies ne peuvent à elles seules prendre en charge cet investissement massif et excessivement coûteux, qui aidera à atténuer la pauvreté, créera de nouveaux moyens de subsistance et ouvrira de nouveaux marchés. Nous lançons un appel au secteur privé, aux gouvernements, à la société civile et aux autres institutions de développement pour qu'ils s'engagent avec nous dans un projet constructif et systématique visant à donner forme à ce processus, et à le mener à bonne fin, en prenant les mesures suivantes :

a) Établir et promouvoir une vision commune à l'échelle mondiale, ainsi qu'une prise de conscience généralisée des transformations en cours, et élaborer un projet et une stratégie convaincants en vue de mettre les nouvelles techniques au service de tous les pays, tout particulièrement les plus pauvres;

b) Renforcer les capacités humaines, techniques et économiques dans les pays en développement pour y faciliter l'accès aux techniques de l'information et des communications et y promouvoir l'utilisation de ces techniques;

c) Promouvoir l'utilisation des techniques de l'information et des communications multimédias dans l'exécution des programmes en faveur du développement humain durable, tout particulièrement dans les zones rurales;

d) Promouvoir, avec la participation du secteur privé, la création, la gestion et la diffusion d'informations et de données stratégiques touchant aux divers aspects du développement – aux niveaux mondial, régional et national, ainsi qu'à celui des collectivités.

16. Nous avons conscience du fait que les moyens modernes de communication – tout particulièrement ceux qui sont fondés sur l'utilisation du World Wide Web – exerceront des effets tangibles sur les divers aspects des programmes, notamment leur contenu, leurs modalités et la qualité de leur exécution, et qu'ils influenceront par conséquent sur l'évolution future de la coopération multilatérale et de l'assistance technique proprement dite. Pour notre part, nous allons accélérer les processus internes de réforme en cours en vue d'édifier des institutions modernes, efficaces et formant un réseau mondial, ce qui passe par un renforcement de nos capacités techniques internes et par une évolution des attitudes et mentalités du personnel, tout particulièrement du personnel dirigeant. Nous chercherons aussi à renforcer les liens et à intensifier les communications entre nos bureaux extérieurs, ce qui permettra d'envisager une décentralisation, ainsi que la possibilité d'assurer instantanément des services de soutien et d'assistance technique.

17. Nous nous proposons en outre d'harmoniser et de coordonner nos stratégies en vue de moderniser nos capacités et d'accroître notre efficacité. Il s'agira de mettre en place un réseau informatique à l'échelle du système des Nations Unies (ce réseau "Intranet" serait comparable à un Internet à usage interne), afin de faciliter la coopération entre les institutions et d'assurer une exploitation intégrée de leurs compétences respectives, ainsi qu'une coordination au niveau national. Nous chercherons à promouvoir la coopération entre nos institutions respectives grâce à l'utilisation de systèmes compatibles, comme nous nous y employons déjà par le biais spécifique du Comité de coordination des systèmes d'information. Notre objectif est d'assurer la compatibilité, l'accessibilité et la convergence de nos moyens de communication et de nos systèmes informatiques.

18. Cet ensemble de mesures doit être complété par la mise en place, dans chacune de nos institutions, de sites Web constamment mis à jour et bien gérés, comportant des liens hypertextes avec des sites connexes exploités par le système des Nations Unies ou par des entités extérieures à ce dernier. Cela permettra à nos institutions de participer à l'ère électronique en imposant leurs compétences et leur autorité mondiale. En effet, comme il devient

difficile d'évaluer la fiabilité des informations disponibles sur l'Internet, qui compte plus de 65 millions de sites Web, il faut que les entités du système des Nations Unies deviennent, dans leurs domaines de compétence respectifs, les destinations de référence sur ce réseau mondial. Nous devons nous efforcer de faire en sorte que nos sites Web soient les premiers à être visités par les utilisateurs cherchant des informations sur les questions touchant à la pauvreté, au développement et à sa viabilité, ainsi qu'aux valeurs universelles et à l'héritage culturel. Un bon départ a été pris à cet égard avec la création, en 1994, du Comité de coordination des systèmes d'information, qui visait à harmoniser les méthodes des institutions des Nations Unies et à faciliter l'accès aux informations concernant leurs activités.

19. Nous devons aussi examiner et comprendre quelles sont les conséquences et les possibilités à attendre d'une évolution dominée par les techniques de l'information et des communications. On peut notamment se demander si ces progrès techniques rapides déclenchent l'apparition d'un droit à communiquer et d'un droit à accéder à l'information. Les conséquences à considérer touchent à de multiples domaines : le marché mondial du travail, notamment les questions liées aux sexes spécifiques et le rôle des syndicats, ainsi que la division internationale du travail; les débouchés envisageables sur les marchés mondiaux pour les biens, les produits et les services en provenance des pays en développement; les perspectives d'exploitation des ressources mondiales; les possibilités d'appliquer des stratégies de participation faisant intervenir les jeunes, les groupes locaux et les collectivités, les femmes et les organisations indigènes, ainsi que d'autres groupes vulnérables; la situation des personnes âgées; l'évolution des services postaux classiques; les divers aspects des droits internationaux de propriété intellectuelle et du commerce de services.

20. À l'heure actuelle, l'évolution novatrice que présentent les techniques de l'information et des communications du point de vue des choix, des méthodes et du contenu répond d'une manière générale aux besoins et aux conceptions des pays industrialisés et du secteur des entreprises dans ces pays. Nous estimons que les innovations, tant en ce qui concerne le matériel que les logiciels, doivent aussi être réorientées conformément à la demande et aux besoins, pour correspondre aux objectifs et aux nécessités du développement. Ce passage d'une perspective axée sur l'offre à une évolution induite par les besoins doit devenir une priorité mondiale et influencer sur l'orientation et le rythme de l'innovation future. C'est à cette condition seulement que les techniques de l'information et des communications pourront prendre prise et avoir un impact sensible dans les pays en développement qui, après tout, sont les marchés de l'avenir. Il faudra pour cela, entre autres, élaborer des produits pouvant être utilisés dans des environnements pauvres en électricité (et notamment des ordinateurs fonctionnant grâce à des sources d'énergie autonomes, comme les énergies solaire et dynamoélectrique) et par des personnes ne sachant pas lire (grâce à des logiciels fondés sur l'utilisation de pictogrammes, ainsi qu'à une diversification culturelle et linguistique du contenu des programmes). Ce sont néanmoins les réalités, tant techniques que financières, qui détermineront l'évolution future de la coopération et des alliances.

21. Par conséquent, nous sommes particulièrement préoccupés par l'immensité des moyens financiers qu'il faudrait mettre en oeuvre pour réduire l'écart actuel entre ceux qui ont accès à l'information et les autres. La rareté des

ressources et l'insuffisance des flux d'investissement gênent inévitablement la modernisation des réseaux de télécommunications et l'adoption de techniques prometteuses pour les progrès du développement humain durable. Étant donné qu'aucune intensification considérable des flux de l'aide publique au développement n'est prévue pour les prochaines années, nous devons stimuler la recherche de solutions novatrices en vue de mobiliser une masse critique de ressources.

22. À notre avis, l'ampleur même de la tâche obligera à mettre en place d'urgence des mécanismes de coopération nouveaux et novateurs :

a) Des alliances industrielles associant les pays développés et les pays en développement;

b) Des formes de partenariat transcendant les schémas traditionnels – c'est-à-dire associant les pouvoirs publics, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les fondations, les entités universitaires, les membres de la société civile ainsi que les organisations intergouvernementales et internationales.

23. Nous, les dirigeants des organisations et organismes du système des Nations Unies, sommes convenus de procéder de façon concertée et plus systématique à la mise au point d'approches stratégiques face aux vastes problèmes que posent l'économie et la société mondiales de l'information; nous avons par conséquent décidé de nous engager à améliorer l'accès universel aux services fondamentaux de communication et d'information.

24. Afin de démontrer que nous sommes capables de combler le déficit de l'information, nous sommes convenus d'entreprendre, par la voie d'une action concertée au niveau des pays, des projets pilotes dans plusieurs grands domaines, comme indiqué dans l'appendice ci-après.

25. La participation des États Membres est indispensable pour que les défis du changement soient relevés. Aussi invitons-nous le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, de porter la présente déclaration à l'attention de l'Assemblée générale, en vue d'obtenir son approbation. Les chefs de secrétariat soumettront par ailleurs la présente déclaration aux organes directeurs de leurs institutions respectives.

Appendice

EXEMPLES DE DOMAINES D'APPLICATION POUR D'ÉVENTUELS PROJETS PILOTES

1. Éducation et apprentissage interactifs à grande distance : les méthodes classiques d'enseignement et d'apprentissage sont de moins en moins adaptées, face à l'intensification de la demande d'acquisition de connaissances, qui résulte d'une progression de l'analphabétisme, d'une pénurie de professeurs et d'enseignants qualifiés, d'une contraction des ressources publiques affectées au secteur de l'éducation et du fait que le concept d'apprentissage permanent s'impose de plus en plus dans un monde placé sous le signe du changement rapide.

/...

À chaque étape du processus d'éducation, l'éducation à grande distance peut compléter de façon viable les formules classiques d'enseignement et de formation, et en particulier atteindre les pays et régions isolés, qui sont souvent les plus pauvres, pour y assurer des services d'éducation. Dans les régions où même la télévision risque de se révéler inaccessible, il faut compter sur la radio et sur le développement de médias fondés sur la collectivité, tout particulièrement la radio rurale.

2. Télémédecine : la télémédecine offre des possibilités en matière de pratique et d'éducation médicales, par l'utilisation conjuguée des techniques de télécommunication et des techniques médicales. La télémédecine permet des communications audiovisuelles interactives entre les médecins et les personnes dispensant des soins dans des endroits éloignés, facilite les échanges d'informations médicales à des fins de recherche et d'éducation, et permet de procéder à distance à la visualisation des diagnostics et à l'analyse clinique pour pallier un manque de spécialiste ou pour conseiller les médecins. Les moyens électroniques peuvent par conséquent contribuer à une amélioration qualitative et quantitative des services de santé et des soins génésiques dans les zones rurales. L'accès aux ordinateurs et aux services de télécommunication peut aider à transformer le rôle des travailleurs sanitaires, ainsi qu'à améliorer la qualité et à élargir la portée des services de santé et des soins préventifs dans les collectivités rurales mal desservies.

3. Télébanque et dispositifs de microcrédit : les opérations de télébanque peuvent aider les banques à s'ajuster aux besoins des pauvres, à communiquer, au niveau des villages, avec les personnes ne maîtrisant pas l'écriture et les pauvres, ainsi qu'à promouvoir les dispositifs de microcrédit. La technologie disponible est parfaitement adaptée à un marché qui est constitué par une vaste population pauvre et le plus souvent analphabète, vivant dans des zones rurales caractérisées par une forte criminalité et par la fraude généralisée.

4. Protection et gestion de l'environnement : la protection et la gestion de l'environnement constituent un vaste domaine se prêtant à diverses applications des techniques de l'information, notamment les techniques visant à assurer la viabilité de la sylviculture et de l'exploitation forestière, la gestion et l'évacuation des déchets, l'appui aux services de vulgarisation agricole, la gestion des ressources en eau, la gestion de l'irrigation et l'exploitation des ressources naturelles.

5. Processus et dispositifs de participation et bonne gestion des affaires publiques : les communications ne sont pas seulement un moyen de diffuser des connaissances, des informations et des valeurs, mais elles constituent aussi un élément fondamental de toutes les sociétés démocratiques. Leur caractère instantané doit nécessairement influencer sur les prises de décisions dans les domaines politique, économique et commercial. Elles auront aussi une incidence sur les systèmes démocratiques (ou autocratiques) et sur les structures du pouvoir, en influant sur leur capacité d'adaptation, leur transparence et leur fiabilité, et elles renforceront, au sein de la société civile, les mécanismes de participation et les processus centrés sur la population, tout particulièrement en responsabilisant les femmes et les jeunes. Les techniques disponibles sont bien adaptées pour mettre en place de nouvelles structures au niveau de la collectivité qui permettront à toutes les parties intéressées au

développement durable de participer à la gestion des affaires privées et publiques, ainsi que pour assurer l'émancipation des personnes les plus touchées par la pauvreté, en leur donnant largement accès à des informations et à des réseaux de partenaires.

6. Laboratoires virtuels pour résoudre les problèmes de développement : de nouvelles méthodes de travail, qui étaient encore inimaginables il y a seulement un an, sont désormais envisageables. En conjuguant les moyens offerts par l'Internet, les applications informatiques en temps réel et en trois dimensions, les autres techniques de télécommunication, les logiciels de groupe et le travail d'équipe virtuel, il est désormais possible, moyennant un coût relativement faible, de constituer des "collèges invisibles" permanents de scientifiques travaillant sur des thèmes de recherche fondamentaux. Le principal objectif est de permettre aux chercheurs des pays en développement, ayant des besoins et des connaissances spécifiques, de se relier à l'infrastructure et aux pratiques qui sont déjà solidement établies dans les pays développés et d'accéder ainsi plus rapidement, plus largement et de façon interactive à des compétences et des informations scientifiques, ce qui permettra une diffusion plus rapide de ces informations. Ces techniques constituent une solution à l'exode des compétences du Sud vers le Nord, car elles permettraient aux chercheurs du Sud de participer "virtuellement" à tous les grands débats qui ont lieu dans la communauté scientifique mondiale.

7. Accès universel à l'information et à la culture mondiale : les institutions publiques de diffusion de l'information, qui ont pour vocation naturelle d'assurer l'accès aux informations nécessaires au développement, n'ont pas été en mesure d'exploiter toutes leurs possibilités dans les pays en développement en raison de l'immensité des besoins et de la rareté des ressources. Les techniques de l'information et des communications offrent à ces institutions le moyen de promouvoir des services d'information assurés dans de bonnes conditions d'efficacité et axés sur le développement, à l'intention de tous les secteurs de la société, en s'appuyant sur la mise en place de réseaux aux niveaux national et régional. Les informations du domaine public revêtent une importance particulière à cet égard, mais il semble que le marché de l'information s'en désintéresse, pour diverses raisons qui tiennent à une rentabilité potentielle insuffisante, à une audience restreinte ou, plus paradoxalement, au caractère public des données initiales. Il convient de cataloguer ces informations, de les numériser et de les rendre accessibles sur des serveurs Internet moyennant, à l'appui de cette action, l'adoption par les pouvoirs publics de dispositions appropriées visant les questions de propriété intellectuelle liées aux techniques de l'information, le développement d'activités à vocation culturelle et fondées sur l'utilisation des moyens électroniques et la promotion de l'Internet comme un service d'utilité publique accessible à tous au moindre coût possible.

Annexe II

**Extraits du projet d'ordre du jour provisoire : annotations
et informations générales**

Point 2 a) (Renforcement et réforme du système
des Nations Unies)^a

Présentation générale

À sa seconde session ordinaire de 1996, le CAC s'est livré à un examen approfondi de l'orientation des mesures de réforme en cours dans le système des Nations Unies et aux conséquences que peuvent avoir ces mesures pour le renforcement du système, compte tenu des nouveaux éléments influant sur la coopération internationale et le développement.

À cette occasion, le CAC a examiné l'état d'avancement des débats consacrés à la réforme au sein des différents groupes et organismes intergouvernementaux. Dans ces débats, une convergence d'opinion s'était fait jour à propos de la nécessité, pour les divers organismes du système des Nations Unies, de s'en tenir à leurs domaines de compétences respectifs, tout en intensifiant leurs actions conjointes et leur collaboration. Cela constitue, a-t-on estimé, le moyen d'optimiser la productivité du système et de renforcer en même temps ses capacités collectives de traiter de manière intégrée le nombre croissant de questions interdépendantes qui se posent à l'échelle mondiale et qui appellent des solutions globales. Cette idée correspond dans une large mesure aux principes sur lesquels le CAC a de plus en plus axé ses travaux, ainsi qu'à l'importance accrue accordée par ce dernier, d'une part, à une définition claire des responsabilités au sein du système des Nations Unies et, d'autre part, au lancement d'initiatives conjointes spécifiques, visant à atteindre des objectifs précis dans des délais fixés. Il a par ailleurs été envisagé de compléter ces initiatives interinstitutions par des mécanismes qui permettraient d'avoir recours de façon plus systématique à des consultations préalables sur les mesures à prendre en matière de politiques et de programmation, ainsi que sur les programmes de travail proposés par les différentes institutions, en vue d'éviter les chevauchements inutiles, de détecter les lacunes et d'intensifier la collaboration en assurant la complémentarité des actions au stade de l'exécution, après approbation des budgets-programmes par les organes directeurs respectifs.

Dans sa déclaration commune, le CAC a rappelé que les institutions du système se sont activement engagées sur la voie d'une réforme de leur gestion et d'autres modifications de leur structure organisationnelle. Le CAC a décidé de procéder à des échanges de données d'information et d'expérience sur ces processus, notant que cela devrait aider à faire en sorte que ces processus se complètent mutuellement, que leurs conséquences pour d'autres institutions soient identifiées et prises en compte, et que les pratiques les plus rationnelles soient adoptées et appliquées à l'échelle du système.

L'initiative du Secrétaire général pour la réforme et ses conséquences pour l'ensemble du système

Tout récemment, le Secrétaire général a communiqué aux membres du CAC, avant de la publier, une lettre qu'il avait adressée au Président de l'Assemblée générale. Dans cette lettre, le Secrétaire général expose un premier train de mesures de réforme qu'il a décidé d'appliquer dans l'Organisation et il définit, dans ses grandes lignes, les prochaines étapes du processus de la réforme de l'ONU. Le Secrétaire général indique que **le calendrier des réformes est appliqué selon un double processus** comportant, d'une part, les initiatives et autres décisions en matière de gestion qui relèvent de sa compétence et peuvent être prises immédiatement et, d'autre part, l'élaboration d'un programme de réforme à long terme, qui comprendra les éléments suivants : a) d'autres mesures relevant de la compétence du Secrétaire général, notamment celles pour lesquelles il estime devoir tenir des consultations avec les États Membres et solliciter leur avis; et b) les propositions du Secrétaire général concernant les questions plus fondamentales au sujet desquelles la décision appartient aux seuls États Membres.

Les mesures de réforme comprises dans le premier volet de ce double processus comprennent les éléments suivants : le transfert des ressources de l'administration aux programmes; la réorganisation des départements dans les domaines économique et social; la rationalisation et le renforcement des services d'appui aux processus intergouvernementaux; la réorientation des activités d'information; la rationalisation et le regroupement des services, notamment dans les domaines de l'administration, des finances, du personnel et des achats; la présence de l'Organisation des Nations Unies au niveau des pays; le parachèvement du code de conduite des fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU; la réduction du volume de la documentation; enfin, la fixation du montant du budget et du niveau des effectifs. Le Secrétaire général indique dans sa lettre, en conclusion, que la réforme n'est pas une fin en elle-même. Elle constitue un moyen de parvenir à un système des Nations Unies plus efficace qui réponde mieux aux besoins des États Membres, à un Secrétariat – fonds et programmes compris – allégé et plus économique, doté de structures simplifiées qui évitent les doubles emplois et permettent un impact plus grand, et à une Organisation qui soit bien gérée et plus comptable des résultats de son action.

Les modalités de la réforme exposées dans la communication du Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale, bien qu'elles visent essentiellement l'Organisation des Nations Unies proprement dite, présentent un intérêt pour l'ensemble du système. Les éléments suivants sont tout particulièrement intéressants : la définition des objectifs de la réforme; l'adoption d'un double processus fondé sur une distinction entre, d'une part, les mesures qui relèvent des compétences du Secrétaire général et, d'autre part, celles qui nécessitent l'intervention des États Membres, mais à propos desquelles le Secrétaire général exposera son point de vue et formulera des propositions spécifiques; enfin, la fixation d'objectifs spécifiques en regard desquels les progrès de la réforme pourront être évalués. Un certain nombre de mesures comprises dans le premier volet, notamment celles qui ont trait à la présence des fonds et programmes des Nations Unies au niveau des pays et au regroupement des départements dans les domaines économique et social en un seul département du Siège, **ont des conséquences directes ou indirectes au plan**

interinstitutions. Ainsi, par exemple, les réformes visant des activités au niveau des pays auront un impact sur le fonctionnement du système du coordonnateur résident, et la réorganisation au Siège de l'ONU influera sur les interactions de l'Organisation avec les institutions spécialisées dans le domaine économique et social. Le champ d'application de la réforme, qui vise non seulement les services centraux du Secrétariat mais aussi les programmes et fonds des Nations Unies, ainsi que la décision du Secrétaire général de constituer des comités exécutifs pour les quatre secteurs des activités de l'Organisation (paix et sécurité, affaires humanitaires, affaires économiques et sociales et activités opérationnelles de développement) sont aussi intéressants à cet égard : en facilitant une gestion concertée et coordonnée de l'ensemble des activités de l'ONU, le processus devrait contribuer à une plus grande cohérence de l'ensemble du système. Ces considérations s'appliquent à plus forte raison **au second volet du processus, qui débouchera sur la présentation à l'Assemblée générale, à sa prochaine session, d'un vaste ensemble de propositions** : étant donné qu'il portera, entre autres, sur le fonctionnement et les structures des organes centraux intergouvernementaux qui ont des responsabilités interinstitutions, ainsi que sur la position générale de l'Organisation des Nations Unies dans le système, le second volet aura **des conséquences certaines pour l'ensemble du système.**

Le CAC jugera éventuellement utile de procéder à un échange de vues sur les conséquences des mesures susmentionnées et d'examiner les moyens par lesquels les institutions du système pourront contribuer au mieux à la réussite du processus de réforme dans son ensemble.

Échanges de données d'expérience sur la réforme du système

Dans la déclaration commune qu'ils ont adoptée à la seconde session ordinaire de 1996 du CAC, les chefs de secrétariat ont réaffirmé leur engagement individuel et collectif en faveur de la réforme. Il importe de plus en plus que les institutions du système agissent de concert et ce, de façon visible, pour faire progresser le processus de réforme. Il convient de poursuivre plus systématiquement et d'intensifier les efforts lancés en 1996 en vue d'échanger des informations et de partager des données d'expérience sur les réformes en cours en matière de gestion et dans d'autres domaines, pour que ces processus se renforcent mutuellement et que chacun puisse tirer parti de l'expérience des autres et reprendre à son compte les solutions les plus rationnelles. **Il convient à cet égard de mettre au point un processus interactif fondé sur l'utilisation de moyens électroniques en vue de faciliter, à l'intérieur du système, un échange ininterrompu d'informations sur les mesures de réforme.** Il faut aussi améliorer le suivi des mesures de réforme et la communication de données à ce sujet, tout particulièrement en ce qui concerne l'impact sur l'exécution des programmes. **C'est d'après le critère des effets exercés sur le renforcement de l'exécution effective des programmes qu'il faudra évaluer la réussite des mesures de réforme.** Par ailleurs, la formation d'une compréhension commune de la terminologie de la réforme devra probablement faire l'objet d'une plus grande attention dans la période à venir.

Le CAC jugera éventuellement utile de demander aux comités consultatifs compétents de donner un caractère prioritaire aux mesures susmentionnées, ainsi

que de demander au Comité d'organisation de définir les modalités d'exécution appropriées.

Conformément à une décision prise par le CAC à sa dernière session, des travaux ont commencé en vue d'établir un rapport de synthèse sur les mesures de réforme en cours dans le système. Compte tenu de l'évolution rapide qui a lieu dans les diverses institutions, il s'est révélé difficile de fixer une date appropriée pour l'achèvement et la publication de ce rapport. Certes, il faudra actualiser périodiquement ce rapport, mais il semble important que sa première version soit complète. Compte tenu du calendrier adopté pour le déroulement de la réforme de l'ONU et de l'évolution à prendre en compte dans les autres institutions du système, **le CAC jugera éventuellement utile de fixer une date appropriée pour la publication du premier rapport sur les processus de réforme du système. Il pourrait être envisagé d'achever le rapport à temps pour la seconde session ordinaire de 1997 du CAC, afin qu'il soit disponible lors de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale.**

Réforme de l'ensemble du système et fonctionnement du CAC

Les États Membres attendent du processus de réforme qu'il ne se limite pas à l'adoption de mesures dans les différentes institutions, mais qu'il s'applique au fonctionnement et aux structures de l'ensemble du système. Les structures globales du système sont bien évidemment le résultat de décisions délibérées des gouvernements. Sans s'écarter des principes définis par ces décisions, **il est largement possible de prendre des mesures qui puissent contribuer à une rationalisation plus poussée de la division du travail entre les différentes institutions, ainsi qu'à une amélioration de l'impact et de l'image du système. Il est en particulier décisif, pour répondre aux attentes que suscite la réforme du système, de renforcer les moyens dont dispose le CAC pour orienter, au niveau des instances dirigeantes, la modernisation du système et son adaptation aux nouvelles conditions politiques, économiques et sociales.**

Des progrès constants ont été accomplis ces dernières années vers une meilleure adaptation du programme de travail et des activités du CAC aux principales préoccupations des institutions du système, en ce qui concerne leurs orientations et de leurs opérations. Ainsi, le CAC a lancé d'importantes initiatives conjointes – qui vont de l'Initiative spéciale pour l'Afrique au suivi intégré des conférences internationales – qui comportent des conséquences appréciables au plan opérationnel et ont une incidence directe sur l'aptitude du système à donner des orientations concertées aux États Membres et à faire en sorte qu'un meilleur appui opérationnel soit procuré à ces derniers grâce à la complémentarité et à la diversité des capacités disponibles dans l'ensemble des institutions du système. Les organes subsidiaires du CAC ont fait l'objet d'une réorganisation, et de nouvelles mesures visant à les moderniser et à améliorer leur fonctionnement sont en train d'être adoptées (un rapport sur ces mesures, qui s'inspirera des examens en cours au sein des comités consultatifs et interinstitutions du CAC, ainsi que de l'expérience acquise dans le cadre des activités des équipes spéciales du CAC chargées du suivi des conférences internationales, et qui tiendra compte de l'issue de la session extraordinaire que consacrera prochainement l'Assemblée générale à l'examen de la mise en oeuvre d'Action 21, sera soumis pour examen au CAC à sa seconde session ordinaire de 1997).

Il est nécessaire de renforcer davantage, en tirant parti de ces améliorations, l'impact des travaux du CAC sur les débats intergouvernementaux – à la fois dans les organes intergouvernementaux centraux et dans les organes directeurs des différentes institutions. De nouveaux efforts s'imposent aussi pour faire en sorte que les travaux du CAC ne se limitent pas à apporter des modifications de façade aux activités quotidiennes des institutions membres, mais qu'ils aient un impact direct sur l'élaboration des politiques et des programmes dans les différentes institutions du système.

En ce qui concerne l'interaction du CAC avec les organes intergouvernementaux, il est prévu, conformément aux conclusions auxquelles est parvenu le CAC à sa seconde session ordinaire de 1996, que le Comité joue un rôle de premier plan, notamment en aidant à éclaircir, dans une perspective étendue à l'ensemble du système, les questions qui doivent être abordées au niveau intergouvernemental. Cela s'applique à la fois aux problèmes de fond et aux questions administratives qui sont du ressort de ces organes. **Pour que le CAC puisse jouer un rôle plus actif à l'égard des organes intergouvernementaux, en particulier les organes intergouvernementaux centraux du système des Nations Unies, il faut que des modifications soient apportées aux modalités et au calendrier suivant lesquels sont établis ses rapports.** Ce rôle ne peut pas se substituer à une amélioration de la coordination au niveau national entre les ministères qui établissent les programmes des différentes institutions des Nations Unies dans leurs organes directeurs respectifs. Il pourrait toutefois servir à faciliter cette coordination. Aux mêmes fins, on pourrait aussi envisager les possibilités d'intensifier les interactions directes au sein des organes directeurs et entre ces derniers et les organes intergouvernementaux centraux. Des possibilités de cet ordre pourraient être prises en compte dans les propositions visant la réforme des organes intergouvernementaux centraux que formulera le Secrétaire général dans le cadre du second volet de la réforme.

En ce qui concerne les mesures qui pourraient servir à améliorer l'impact des débats du CAC sur les différentes institutions du système, il semble que les éléments suivants appellent un examen ou une action complémentaire :

a) **L'organisation, notamment par la voie des organes subsidiaires appropriés du CAC, de consultations préalables plus systématiques sur les nouvelles initiatives en matière de politique et de programmes et sur les projets de programme de travail, avant leur adoption par les organes directeurs compétents, conformément aux principes adoptés par le CAC en 1993;**

b) **L'organisation, dans le cadre du CAC, de consultations axées sur des thèmes spécifiques auxquels participeraient les chefs de secrétariat les plus directement intéressés par les thèmes considérés.** L'expérience qu'aura acquise l'Organisation des Nations Unies elle-même dans le cadre des travaux des comités exécutifs sera intéressante à cet égard;

c) **L'élargissement du système des chefs d'équipe – qui s'applique actuellement entre autres au domaine du développement durable – à d'autres domaines d'activité du système.** L'expérience qu'aura acquise l'Organisation des Nations Unies avec la mise en place d'un système de gestion des questions, comme le prévoit le Secrétaire général dans sa lettre au Président de l'Assemblée générale, sera intéressante à cet égard;

d) **Le renforcement des services fonctionnels de secrétariat fournis au CAC en matière de secrétariat**, notamment une éventuelle intégration de l'appui des différentes institutions dans ce domaine, en faisant appel aux services compétents à New York, aux capacités dont disposent les secrétariats des organes subsidiaires du CAC financés en commun (désormais regroupés à Genève), et aux compétences utilisables des institutions spécialisées; ce renforcement viserait les objectifs suivants :

i) Faire en sorte que la préparation des travaux du CAC et de ses organes subsidiaires bénéficient d'une connaissance approfondie de l'évolution survenue dans les institutions du système et des problèmes qui se posent à ces institutions;

ii) Permettre au CAC d'être mieux à même d'assurer le suivi de l'exécution de ses décisions dans l'ensemble du système;

e) **L'adoption de mesures visant à assurer des retours d'information et des liaisons plus systématiques entre les opérations sur le terrain et les dispositifs de coordination au niveau des sièges;**

f) **La réorientation des programmes de travail et des ordres du jour du Comité permanent du CAC vers les objectifs définis ci-dessus;**

g) **Le suivi permanent du programme de travail adopté par le CAC en vue d'intensifier sa contribution de fond au processus de réforme**, comme indiqué dans la déclaration commune du CAC, en vue de l'ajuster et de l'adapter aux nouveaux besoins. Il est fort possible, par exemple, que la coordination dans le domaine des sciences et de leur application à l'élaboration des politiques ait besoin d'être considérée plus attentivement dans la période à venir.

19. *Dans le cadre du programme de travail visant la réforme qui a été élaboré par le CAC à sa seconde session ordinaire de 1996, le CAC jugera éventuellement utile de considérer, à sa seconde session ordinaire de 1997, la question du renforcement des liens du système avec la société civile, qui constitue un thème important inscrit à l'ordre du jour de la réforme du système, sur la base des travaux préparatoires en cours au sein des organes subsidiaires du CAC.*

Note

^a Ce point a été examiné lors d'une réunion privée du CAC, tenue le 10 avril 1997; voir texte principal, par. 2 à 17.
